



# CALENDRIER SUJETS PLASTIQUES



## A – Au 1er janvier 2020

Les emballages, au sens de la directive 94/62/CE, ne sont **pas concernés** par les interdictions objets en plastique jetable du 1er janvier 2020.

Une **exemption d'interdiction** est prévue pour les produits jetables en plastique biosourcés (dont la teneur biosourcée minimale est de 50% à partir du 1er janvier 2020 et de 60% à partir du 1er janvier 2025) et compostables en compostage domestique.

Produit concerné	Spécification à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Exemption compostables domestiques + biosourcés*
<b>Gobelets et verres</b>	<b>Interdiction</b> si composés de 100% plastique <u>et si non emballages</u>	✓
<b>Assiettes jetables de cuisine pour la table</b>	<b>Interdiction</b> si composées de 100% plastique <u>et si non emballages</u> ( <i>ces produits peuvent être vendus en BtoB s'ils sont utilisés comme emballage - remplis ou conçus pour être remplis (d'aliments ou de boissons) au point de vente finale au consommateur</i> ).	✓
<b>Pailles</b>	<b>Interdiction pour celles entièrement ou partiellement composées de plastique et mises à disposition sur le lieu d'utilisation ou celles vendues à l'unité ou en lot</b> (hors briquette) au consommateur final à l'exception des usages médicaux	✓
<b>Couverts</b>	<b>Interdiction des fourchettes, couteaux, cuillères et baguettes entièrement ou partiellement composées de plastique, y compris ceux intégrés dans des produits, mais à l'exception de ceux utilisés dans les établissements pénitentiaires, les établissements de santé et dans le transport aérien, ferroviaire et maritime.</b>	✓
<b>Piques à steak</b>	<b>Interdiction</b>	✓

## A – Au 1er janvier 2020

**Les emballages**, au sens de la directive 94/62/CE, ne sont **pas concernés** par les interdictions objets en plastique jetable du 1er janvier 2020.

**Une exemption d'interdiction** est prévue pour les produits jetables en plastique biosourcés (dont la teneur biosourcée minimale est de 50% à partir du 1er janvier 2020 et de 60% à partir du 1er janvier 2025) et compostables en compostage domestique.

Produit concerné	Spécification à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Exemption compostables domestiques + biosourcés*
<b>Couvercles à verre jetables</b>	<b>Interdiction</b> des couvercles à verre ou à gobelet en plastique à usage unique, <b>non emballages</b> . Les couvercles de boisson à emporter sont considérés comme des emballages et ne sont donc pas concernés par l'échéance du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.	✓
<b>Récipients alimentaires : saladiers, boîtes, pôts à glace</b>	Ce sont des emballages et ils ne sont donc <b>pas concernés par l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b> .	✓
<b>Bâtonnets mélangeurs pour boissons</b>	<b>Interdiction</b>	✓
<b>Bouteilles d'eau plate en plastique</b>	<b>Fin de mise à disposition</b> dans le cadre des services de restauration collective scolaire	

## B – Au 3 juillet 2021

Le décret d'application de la loi EGalim prévoit que **certaines emballages** en plastique à usage unique, au sens de la directive 94/62/CE, soient interdits à partir du 3 juillet 2021.

La date du 3 juillet 2021 coïncide avec la date d'entrée en vigueur des obligations et restrictions de mise sur le marché instaurées par la directive SUP.

\* **Une exemption d'interdiction** est prévue pour les produits jetables en plastique biosourcés (dont la teneur biosourcée minimale est de 50% à partir du 1er janvier 2020 et de 60% à partir du 1er janvier 2025) et compostables en compostage domestique.

\*\* **Les récipients exemptés sont** : les récipients pour aliments contenant des aliments secs ou des aliments vendus froids qui exigent une préparation supplémentaire, les récipients contenant des aliments présentés dans des portions plus grandes que des portions individuelles ou les récipients pour aliments contenant des portions individuelles vendus à plus d'une unité constituent des exemples de récipients pour aliments ne devant pas être considérés comme des produits en plastique à usage unique (considérant 12 de la SUP).

Produit concerné	Spécification à compter du 3 juillet 2021	Exemption compostables domestiques + biosourcés*
Gobelets et verres	Interdiction si composés <b>entièrement ou partiellement de plastique dont la teneur est supérieure à celle autorisée par un arrêté (avec réduction progressive de la teneur dans le temps), y compris si emballage</b>	✓
Assiettes jetables de cuisine pour la table	Interdiction de toutes les assiettes en plastique, y compris celles avec un <b>film plastique et si emballage</b>	
Pailles	Interdiction de toutes les pailles à l'exception des usages médicaux	
Couverts	Interdiction de <b>toutes les fourchettes, couteaux, cuillères et baguettes y compris</b> ceux utilisés dans les établissements pénitentiaires, les établissements de santé et dans le transport aérien, ferroviaire et maritime	
Piques à steak	Interdiction	✓

## B – Au 3 juillet 2021

Le décret d'application de la loi EGalim prévoit que **certains emballages** en plastique à usage unique, au sens de la directive 94/62/CE, soient interdits à partir du 3 juillet 2021.

**La date du 3 juillet 2021** coïncide avec la date d'entrée en vigueur des obligations et restrictions de mise sur le marché instaurées par la directive SUP.

\* **Une exemption d'interdiction** est prévue pour les produits jetables en plastique biosourcés (dont la teneur biosourcée minimale est de 50% à partir du 1er janvier 2020 et de 60% à partir du 1er janvier 2025) et compostables en compostage domestique.

\*\* **Les récipients exemptés sont** : les récipients pour aliments contenant des aliments secs ou des aliments vendus froids qui exigent une préparation supplémentaire, les récipients contenant des aliments présentés dans des portions plus grandes que des portions individuelles ou les récipients pour aliments contenant des portions individuelles vendus à plus d'une unité constituent des exemples de récipients pour aliments ne devant pas être considérés comme des produits en plastique à usage unique (considérant 12 de la SUP).

Produit concerné	Spécification à compter du 3 juillet 2021	Exemption compostables domestiques + biosourcés*
<b>Couvercles à verre jetables</b>	<b>Interdiction</b> des couvercles à verre ou à gobelet en plastique à usage unique, y compris les couvercles de boisson à emporter	✓
<b>Plateaux-repas, Pots à glace, saladiers et boîtes**</b>	<b>Interdiction</b> pour ceux composés <b>entièrement de plastique (100%)</b> , utilisés <b>pour contenir des aliments</b> qui sont destinés à être <b>consommés immédiatement</b> , soit <b>sur place</b> , soit <b>à emporter</b> , généralement <b>consommés dans le récipient</b> , et prêts à être consommés <b>sans autre préparation</b> , telle que le fait de les cuire, de les bouillir ou de les réchauffer	✓
<b>Bâtonnets mélangeurs pour boissons</b>	<b>Interdiction</b>	
<b>Bâtonnets ouatés</b>	<b>Interdiction</b> (usage domestique dont la tige est en plastique)	

## C – Au plus tard le 1er janvier 2025

Produit concerné	Spécification à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Exemption compostables domestique + biosourcés*
<b>Contenants alimentaires en plastique</b>	<b>Fin de 3 utilisations : cuisson/ réchauffe /et service.</b>  <b>Et au sein de la restauration collective : Scolaire / Universitaire / Enfants de moins de 6 ans</b>	<b>AUCUNE exemption</b>